



Octobre 2015



## Extinction du dispositif Validation de services

Arrêté du 21 août 2015 au journal officiel du 2 septembre 2015

**Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les demandes de validation (modèle F2089-12-08) formulées par le fonctionnaire avant le 02/01/2015 et qui auraient été conservées par l'employeur, doivent être impérativement transmises avant le 31/10/2015.**

Par ailleurs, pour les demandes de validation reçues **après le 2 janvier 2015**, la transmission à la CNRACL des dossiers de validation de services et des pièces ou éléments complémentaires est soumise à des délais précisés par le texte. La CNRACL s'engage, quant à elle, à générer l'envoi d'un dossier de validation, puis d'éventuelles demandes de pièces complémentaires dans des délais prévus par ce même arrêté.

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver la liste de vos dossiers de validations de services dans votre espace personnalisé dans la rubrique « **suivi des demandes de validation de service** ». Ce service vous permet entre autres de retrouver facilement les dossiers ou éléments à nous envoyer en priorité. Il répond via son aide en ligne à vos principales questions sur ce sujet.

De même, **à compter du 5 octobre**, un pictogramme  dans la colonne « nombre de relances » vous signale en particulier les dossiers à nous retourner avant la prochaine date fixée par l'arrêté du 21 août.

**Important :** **Après le 5 octobre**, les demandes de pièces complémentaires ne vous seront plus adressées par courrier postal mais seront uniquement consultables sur l'outil de suivi des demandes de validation de service en cliquant sur l'icône 

**En début de chaque mois**, un courriel récapitulatif listera les dossiers pour lesquels la CNRACL a émis une demande d'action de votre part au cours du mois écoulé (dossier initial nouveau devant nous être renvoyé ou dossier ayant fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires).